

Mairie de La Chevrolière – Loire Atlantique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 04 juillet, à dix-neuf heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **28 juin 2019**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **28 juin 2019**.

| Nombre de conseillers municipaux | | | 29 |
|----------------------------------|----------|----------|-----------------------------|
| Présents | Pouvoirs | Absents | Nombre de suffrage exprimés |
| 24 | 5 | 0 | 29 |

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, Mme Sylvie ETHORE, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Claudie MENAGER, M. Vincent YVON, Mme Martine DORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Sophie CLOUET, M. Florent COQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Christine LAROCHE, M. Jean-Pierre GALLAIS, Mme Valérie GRANDJOUAN, Mme Allégria BAZELIS, M. Joël GUILBAUD, Mme Anne ROGUET, M. Michel AURAY, M. Frédéric BAUDRY, Mme Paulette NEVEUX, M. Laurent MARTIN, M. Fabrice VENEREAU, Mme Sophie GORON.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Viviane BOURSIER a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 M. Dominique GUILLOU a donné pouvoir à Mme Anne ROGUET
 M. Stéphane BARREAU a donné pouvoir à M. Fabrice VENEREAU

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Frédéric BAUDRY

DELIBERATION N° 2019- 64 MOTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Contexte :

Considérant l'annonce par le Premier Ministre, Monsieur Édouard Philippe le 17 janvier 2018 de l'abandon du projet de l'aéroport à Notre dame des Landes et du réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique pour répondre aux besoins de mobilité aérienne de court, moyen et long termes des territoires du Grand ouest,

Considérant l'ouverture de la concertation préalable du public relative au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique tel qu'annoncée par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) et organisée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),

Considérant les différentes options de réaménagement de la piste proposées au débat public :

- Maintien de la piste actuelle,
- Allongement de la piste avec une option à 400 m et une option à 800 m,
- Création d'une piste en « V »,
- Création d'une piste transversale.

Considérant les principaux impacts en termes de nuisances sonores, d'impact sur le foncier et la biodiversité, le coût par rapport à l'option de référence,

Considérant les moyens mis en œuvre par la CNDP : Site internet dédié, registres ouverts, réunions publiques, ateliers participatifs, permanences dans les communes.

Un panel citoyen, composé d'une trentaine de personnes, se réunira dans le cadre d'ateliers.

Cette concertation préalable doit permettre de partager avec les citoyens les options envisagées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), maître d'ouvrage du projet.

Considérant que, malgré cette affirmation de concertation, les éléments portés à la connaissance du public sont à ce jour jugés insuffisamment étayés pour permettre un avis éclairé des populations. L'estimation même des 89 000 vols à échéance 2040 est aléatoire au regard de la progression de 13% en 2018 et 21% du nombre de passagers sur les premiers mois 2019. A noter que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), a elle-même proposé une expertise parallèle lors de la réunion de lancement de la concertation, le mardi 4 juin à Nantes

Considérant que depuis l'annonce du non transfert de l'aéroport à Notre Dame des landes, des élus de La Chevrolière et du Sud Loire sont fortement impliqués et associés à la défense des intérêts collectifs du territoire et mobilisés à son développement harmonieux et respectueux.

L'enjeu majeur et déterminant des élus de demain sera de concilier croissance, respect du cadre de vie et prise en compte de l'environnement.

Considérant que le débat actuel « Pourquoi réaménager Nantes-Atlantique ? » doit impérativement s'inscrire dans cette démarche constructive avec pour point central la préservation de l'ensemble des populations survolées en interdisant tout survol de nouvelles populations ; l'une des 7 résolutions proposées par le collectif des maires et conseillers départementaux associés.

Le Conseil municipal présente la motion suivante concernant le réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique qui consiste à porter au débat public et rappeler aux garantes de ce débat public le nécessaire respect des engagements de l'Etat et plus que tout, le respect des populations de ces territoires.

Décision :

Après après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Exprime ses plus grandes réserves sur la méthode de travail proposée qui prévoit une concertation sur les mois de juin et juillet, périodes peu propices à la mobilisation et sur des délais extrêmement courts : délais de concertation de 2 mois pour un enjeu majeur du devenir du territoire ;
- Réaffirme que les éléments portés à la connaissance du débat sont insuffisants pour permettre aux concitoyens un avis éclairé. Aucune étude d'impact et d'études fiables, dans le domaine de la santé publique et du principe de précaution des populations, des mobilités et de la nécessaire transition écologique, de la croissance attendue du territoire, ne viennent étayer les différentes options,
- Réaffirme qu'un développement à ce rythme du trafic aérien ne pourra se réaliser à terme par le seul réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique, au regard de son incompatibilité avec

la protection des populations survolées, et que des solutions alternatives (y compris l'option du transfert) devront être recherchées ;

- Réaffirme que la piste transversale n'est pas une solution crédible au regard des coûts, de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles et naturels très largement minimisée dans le document de concertation.
- Rappelle la déclaration du Premier Ministre qui s'était engagé dans sa déclaration du 17 janvier 2018 à garantir que Brest, Nantes et Rennes disposent de liaisons faciles avec les autres métropoles européennes en mettant en place des liaisons rapides avec les hubs longs-courriers,
- Réaffirme la demande de la commune de La Chevrolière de modification du point virage QFU21 pour exiger un passage des avions plus au sud du territoire, où les espaces existants sont non urbanisés ce qui limiterait le nombre de populations survolées,
- Réaffirme la nécessité de mener des études ciblées prospectives permettant d'envisager un nouveau modèle économique intégrant le développement aérien dans l'enjeu de transition énergétique et les modes de transport alternatifs, conformément à l'expression de l'autorité environnementale,
- Assure le respect de la santé des concitoyens en limitant les nuisances sonores via l'interdiction des vols de minuit à six heures du matin et de mettre en place pour les communes impactées au-delà de la Métropole un plan de gêne sonore élargi,
- Applique les recommandations de l'OMS qui indique que le bruit est néfaste pour la santé des populations au-dessus de 45 Db Lden,
- Demande aux instances décisionnaires de respecter les engagements pris par le Premier Ministre au sortir de l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique le 17 janvier 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2019

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :

Obj: 201900118 - 20190705 - C1 04072019 - D64 DE

Date de télétransmission : *10/07/2019*

Date de réception Préfecture : *10/07/2019*

Date d'affichage : *10/07/2019*